



Decision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Budget Ville - Décision modificative budgétaire n°4Bis-12-2024. .
Décision n° 2024-48	

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22.
- Vu** la délibération n°2022-58 du 29 juin 2022 décidant la mise en œuvre anticipée du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, qui permet notamment au Maire, autorisé par délibération de son conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section budgétaire, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de la section concernée ;
- Vu** la délibération n°2024-44 du 21 mai 2024 autorisant Madame La Maire à procéder sur l'exercice budgétaire 2024, à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De procéder à la décision modificative budgétaire n°4Bis-12-2024 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
	Programme 573 – Travaux Bâtiments communaux		
Chap 20 Art 2031	Immobilisations incorporelles Frais d'études (<i>Crédits suite dépassement prévision BP 2024</i>)	+ 1800.00 €	
Chap 21 Art 21318	Immobilisations corporelles <i>Autres bâtiments publics (Raccordement électrique WC cimetière)</i>	+1 700.00 €	
	Programme 601 – Réseaux divers VRD		
Chap 20 Art 2031	Immobilisations incorporelles Frais d'études (<i>Crédits suite dépassement prévision BP 2024</i>)	+2 300.00 €	
Chap 21 Art 21534	Immobilisations corporelles <i>Réseaux d'électrification (Borne électrique mairie + raccordement électrique borne)</i>	+7 000.00 €	
	Programme 621 – Matériel ateliers		
Chap 21 Art 2158	Immobilisations corporelles <i>Autres installations, matériel et outillage techniques (Podium + sècheuse électrique et carotteuse voirie + barrières sécurité)</i>	+9 000.00 €	
	Programme 658 – SIER – SDE76		
Chap 20 Art 2041512	Immobilisations corporelles Bâtiments et installations (<i>Transfert crédits chap 21 pour équilibre chap 20</i>)	+49 400.00 €	
Chap 21 Art 21534	Immobilisations corporelles <i>Réseaux d'électrification (Ecriture d'équilibre suite dépassement prévision BP 2024)</i>	-49 100.00 €	
	Programme 733 – Matériels transport		
Chap 21 Art 215731	Immobilisations corporelles <i>Matériel roulant (véhicule électrique pour les ST)</i>	+43 500.00 €	
	Programme 747 – Matériel informatique		
Chap 20 Art 2031	Immobilisations incorporelles <i>Frais d'étude (Honoraires AMO marché copieur)</i>	+16 000.00 €	
Chap 20 Art 2051	Immobilisations incorporelles Concessions et droits similaires (<i>Crédits provenant du chap 21 pour logiciel JVS et Inetum (17 550 €) + équilibre art 2051 (6 000 €)</i>)	+23 550.00 €	
Chap 21 Art 21838	Immobilisations corporelles <i>Autre matériel informatique (Crédits à transférer à l'art 2051 pour logiciel JVS (14 100 €) et bascule logiciel Inetum vers serveur (3 450 €))</i>	-17 550.00 €	
	Programme 771 – Travaux de voirie – Accord cadre		
Chap 20 Art 2031	Immobilisations incorporelles <i>Frais d'étude (Honoraires AMO renouvellement marché)</i>	+10 700.00 €	
Chap 21 Art 2158	Immobilisations corporelles <i>Autres installations, matériel et outillage techniques (Transfert crédits à l'art 2315 pour financer les avances sur marché)</i>	-1 800.00 €	

Chap 23 Art 2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillages techniques (<i>avance</i>)	+1 800.00 €	
Chap 20 Art 2031	Programme 781 – Accueil de loisirs Le Fossé Immobilisations incorporelles Frais d'études (<i>honoraires MOE</i>)	+10 000.00 €	
Chap 21 Art 21318	Immobilisations corporelles <i>Autres bâtiments publics</i>	-251 500.00 €	
Chap 20 Art 2031	Programme 782 – Démolition piscine communale Immobilisations incorporelles Frais d'études	+10 000.00 €	
Chap 21 Art 2181	Immobilisations corporelles Installations générales, agencements et aménagements divers (<i>Transfert au chap 20 pour équilibre</i>)	-8 800.00 €	
Chap 20 Art 2031	Programme 783 – Nouvelle piscine communale Immobilisations incorporelles Frais d'études (<i>Crédits suite dépassement prévision BP 2024</i>)	+39 000.00 €	
Chap 21 Art 2181	Immobilisations corporelles Installations générales, agencements, aménagements divers (<i>Indemnités candidats concours MOE non retenus + indemnités jury</i>)	+103 000.00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire
Christine LESUEUR

Le 20 Décembre 2024

Décision n°2024-48 ♦ 4/4

Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 23 DEC. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.